



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Agence n°: 81026

SARL ESCANDE - BALZAN

Agent général exclusif MMA
9, Quai du Carras
81100 CASTRES

Tél. 05.63.59.63.59. / Fax : 05.63.59.00.81.
Email : cabinet.escande@mma.fr
N°ORIAS 15 000 804 - www.orias.fr

EURL RENOV'S FACADES
1 RUE MATHIEU CROS
81090 VALDURENQUE

Réf. Ag :	Pt vente : 1	Pr. :
N° client : 30137114 K		

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

atteste que : renov's facades 1 RUE MATHIEU CROS 81090 VALDURENQUE
est titulaire du contrat d'assurance de **responsabilité civile décennale N° 000000141831546**

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-dessous :

Isolation thermique ou acoustique, par l'extérieur

Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur quelle que soit la technique utilisée.

Cette activité comprend l'intégration de tous produits, matériels, et accessoires contribuant à la ventilation et fermetures associées.

Sont exclues la pose de menuiseries extérieures et la réalisation d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures.

Est également exclue la réalisation d'isolation par l'intérieur.

Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur

réalisation, (y compris leurs revêtements et menuiseries), de :

- isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et de traitement acoustique par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Est exclue la réalisation d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures.

Est également exclue la réalisation d'isolation par l'extérieur.

Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité de façades

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3 et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Cette activité comprend les travaux de :

- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- d'isolation thermique par l'extérieur.

Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- remise en état de menuiseries,
- revêtement de faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Sont exclus les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

Sont exclus les revêtements de sol à base de résine synthétique.

- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P².
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass' innovation « vert » en cours de validité.



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

¹ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (" Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ") sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

- pour des ouvrages ou travaux qui ne présentent ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s),

Pour une participation à des opérations de construction :

- sur des **ouvrages soumis à l'obligation d'assurance** édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage ne dépasse pas 15 millions d'euros hors taxes et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10% le coût total prévisionnel déclaré.

Cette attestation est délivrée pour les chantiers ouverts dans la période **du 01/01/2016 au 31/01/2016**

- sur des **ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance** au titre de l'obligation édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée sur le fondement de la présomption établie par l'article 1792 du Code civil et pour la durée de responsabilité de dix ans en vertu de l'article 1792-4-1 du Code civil.

Cette attestation est valable pour la période **du 01/01/2016 au 31/01/2016**

Dans la mesure où elles sont souscrites, la garantie obligatoire de responsabilité civile décennale et la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement sont gérées en capitalisation, les autres garanties sont gérées en répartition.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 880,7 applicable au 01/01/2015

Responsabilité Civile Décennale - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1) (2)
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (gestion en capitalisation)		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241 -1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	800 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
B. Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance		
1) Dommages matériels aux ouvrages non soumis à obligation d'assurance selon l'article L243-1-1 du Code des assurances (y compris les frais de déblaiement)	100 000 EUR	800 EUR
C. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	600 000 EUR	800 EUR
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	300 000 EUR	800 EUR
3) Dommages immatériels consécutifs	200 000 EUR	



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

- (1) La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre.
(2) Une seule franchise pour un même sinistre "Responsabilité civile décennale", la plus élevée.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur, en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait le 31/12/2015
à CASTRES

L'Assureur,




SARL ESCANDE BALZAN
Agent général exclusif MMA
4 bd de la République 31250 REVEL
Tél. 05 34 66 75 30 - Fax 05 34 66 75 31
N° ORIAS 15 000 804 - www.orias.fr
SIRET 808 775 084 00045